



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18

Nombre de votants : 19

Quorum : 10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, THIMONIER Marylène, BOULBES Sylvie, DARDILLAC Margareth, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, TOUCHARD Nathalie, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, AUZENET Ludovic, BRUGIER Pierre, DUVERGER Jacques, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés avec pouvoir : Mme FAUGERE Maria (donne pouvoir à M. BRUGIER Pierre).

Absents excusés : /

Absents : /

Le conseil municipal débute à 20h32.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le mois dernier, au niveau du secrétariat, il y avait eu une hécatombe. Seule Nathalie était présente et a fait le secrétariat. Margareth, es-tu volontaire ?

Mme Margareth DARDILLAC, conseillère municipale : la difficulté est toujours la même : il faut venir signer rapidement les délibérations. Au plus tard quand faut-il venir signer ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : avant la fin de semaine, car une délibération doit être transmise avant le 30 du mois de septembre.

Mme Cynthia SAUVAGE, Conseillère municipale : j'accepte d'être la secrétaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : passons au procès-verbal de la dernière séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : vous l'avez tous reçu ? avez-vous des questions, des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, du 4 septembre 2023 ? (silence).

Je mets au vote l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre dernier est adopté à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

Passons à l'ordre du jour.

II. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Délibération n° 20230926-01 examinée le 26 septembre 2023 – Modification des statuts du Syndicat Energies Vienne (Eclairage public)
2. Délibération n° 20230926-02 examinée le 26 septembre 2023 – Transfert de la compétence intégrale Eclairage public au Syndicat Energies Vienne
3. Délibération n° 20230926-03 examinée le 26 septembre 2023 – Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne
4. Délibération n° 20230926-04 examinée 26 septembre 2023 – Dénomination de la route de Lussac au Village de vaux en route de Vaux
5. Délibération n° 20230926-05 examinée le 26 septembre 2023 – Convention entre la commune de Lussac-les-Châteaux et la MJC21 pour l'animation d'activités périscolaires de septembre à décembre 2023
6. Délibération n° 20230926-06 examinée 26 septembre 2023 – Création d'un emploi portant adjoint administratif principal 2° classe
7. Délibération n° 20230926-07 examinée 26 septembre 2023 – Vote de la contribution à l'école privée pour les élèves de maternelle
8. Délibération n° 20230926-08 examinée 26 septembre 2023 – Décision modificative n°1 du budget prévisionnel de la commune de Lussac-les-Châteaux
9. Délibération n° 20230926-09 examinée 26 septembre 2023 – Décision modificative n°1 du budget annexe 2 Place Saint-Sornin de la commune de Lussac-les-Châteaux
10. Délibération n° 20230926-10 examinée 26 septembre 2023 – Prise en charge du loyer du local de l'antenne de la plateforme Territorial d'Appui pour la commune de Lussac-les-Châteaux

III. PROJETS DE DELIBERATIONS

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous allons passer les deux délibérations que nous avons mises en attente le mois dernier.

1. Projet de délibération n° 20230926-01 – Modification des statuts du syndicat Energie Vienne (éclairage public)

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : aujourd'hui, le Syndicat a seulement la compétence de fonctionnement. Actuellement, la gestion et le fonctionnement de l'éclairage public, ainsi que la fourniture d'électricité sont exercés par le Syndicat. Il semblerait que cette situation ne soit pas très légale. C'est pourquoi le Syndicat souhaite modifier ses statuts et que les communes leur transfèrent intégralement la compétence fonctionnement et investissement. Sont exclus l'éclairage des stades et celui des illuminations de Noël. Pour ces derniers, comme chaque année, nous prendrons une délibération spécifique pour la pose des illuminations de Noël. La dépense sera prise en charge sous forme de mécénat par le Syndicat. Si j'ai demandé à reporter cette délibération c'est pour la question de l'extension, et notamment celle de l'extension du bourg dans le quartier des Piniers. Le transfert signifie la perte de la maîtrise de notre éclairage public. Si nous réalisons une extension de l'éclairage public, il est possible que le Syndicat ne nous suive pas. Donc, il ne sera pas possible de réaliser cette extension. L'autre question est de savoir comment le syndicat nous accompagne dans ces conditions. Aujourd'hui, nous n'avons pas de transfert de compétence, mais le syndicat nous accordait 20% quand nous réalisions des investissements sur les éclairages publics. Demain, il n'y aura plus de subvention. Avant le précédent conseil, j'avais posé la question au Syndicat. Ils m'ont répondu que l'éclairage public était compris lorsque l'on faisait un lotissement, le coût est ainsi intégré dans le prix des parcelles. Je leur ai répondu que ce discours était valable en ville, mais pas sur nos communes. En effet, lorsque nous vendons une parcelle, c'est à prix coûtant, nous ne prenons donc pas en compte le coût de l'éclairage public.

Avec Angélique CHARPENTIER, nous avons pris contact avec Mme TONDEUX, la semaine dernière, pour lui expliquer la création de ce nouveau quartier avec une partie habitat et une partie comprenant des aménagements publics, qui seront portés par la commune. En effet, ce ne sont pas les lotisseurs qui vont réaliser les places et la halle. Mme TONDEUX a ainsi déclaré que notre projet était particulier et ils

attendent que nous leur présentions pour travailler ensemble. Quoiqu'il en soit, peu importe le promoteur, nous devrons suivre un cahier des charges, pour réduire l'ensemble des coûts énergétiques.

L'énergie de l'éclairage public sera payée par le Syndicat, mais refacturée ensuite à la commune. L'objectif est de sensibiliser les communes à réaliser le minimum d'éclairage public et de moins consommer. Il s'agit uniquement de la modification des statuts. Nous discuterons ensuite de la compétence de l'éclairage public.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : qui va déterminer le positionnement de l'éclairage public par rapport aux surfaces, aux nombres de logements ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le Syndicat mais c'est un peu déjà le cas, afin de réduire la consommation énergétique.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : s'ils veulent réduire pour aller à l'économie, ou faire des choses qui ne nous plaisent pas ? Nous avons moins de marge de manœuvre ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est le risque, mais l'objectif c'est de faire des économies d'énergie.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : par le choix des plages horaires, des lampes par exemples ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui mais je préfère le transfert de compétence car nous allons pouvoir déterminer le choix du mode de gestion de l'éclairage public, comme un peu au centre-bourg, où nous avons eu la possibilité de ne pas l'éteindre à 22h00 mais de le laisser jusqu'à minuit, comme auparavant, subsiste la question de la consommation.

Si un citoyen demande une lampe devant sa maison, nous ne pourrons pas donner un accord, nous devons d'abord l'inscrire avant de prendre une décision avec le Syndicat.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : déjà lorsque vous construisiez une maison en tant que particulier, vous ne pouviez pas décider de l'emplacement d'un éclairage public.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : parfois, nous avons des demandes d'avoir un éclairage devant sa maison pour une raison particulière. Il faudra un dialogue avec le Syndicat. C'est comme pour le réseau d'assainissement : c'est le Syndicat qui décide de la priorité du renouvellement du réseau.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : pour déterminer le nombre de lampadaires, il y a des normes qui réglementent le type de lampadaire, en fonction du passage, de la luminosité, de la hauteur des mats.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller délégué au développement durable : tout est normé, les décisions sont donc prises au regard de la réglementation.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : l'objectif est de renouveler le parc de l'éclairage public pour le mettre aux normes et de réduire la consommation énergétique.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : ce n'est plus le Maire qui donnera la décision finale, mais le Président du Syndicat, après avis de M. le Maire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : est-ce que vous acceptez que le Syndicat modifie ses statuts ? Ensuite, nous devons statuer pour savoir si nous acceptons de nous plier à ses statuts.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : ces statuts modifiés existent déjà ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui, ils ont été acceptés par le Syndicat. Maintenant, les collectivités doivent se positionner.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : si je comprends bien, la compétence du Syndicat est à la carte ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est le cas aujourd'hui, puisque les communes ont la compétence générale de l'éclairage public, le Syndicat n'ayant qu'une partie de cette compétence.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : si jamais la majorité des communes refusent le changement de statut du Syndicat ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : les statuts ne seront pas modifiés.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : le transfert du fonctionnement est insuffisant car non légal, le transfert de compétence doit être total et non à la carte.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si jamais les statuts ne sont pas modifiés, ils seront tout de même révisés car ils ne sont pas légaux. Eaux de Vienne faisaient la même chose avec les stations d'épuration : désormais ils ont la totalité des compétences.

Est-ce que vous acceptez la modification ? (silence) Passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE, en annexe.

2. Projet de délibération n° 20230926-02 – Transfert de la compétence intégrale éclairage public

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies,
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi

que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cette année, le syndicat a effectué une étude sur l'ensemble des parcs par commune. Ainsi, un état des lieux de l'espace public a été réalisé avec des propositions pour l'améliorer afin de réaliser des économies d'énergie. Pour ce faire, le Syndicat a chiffré le parc existant. Par exemple, le Syndicat a mis en lumière la zone économique communautaire des Clairances, qui est communautaire : cette zone conserve encore des lampes à boules, alors que sur le reste de la commune, cette typologie n'existe plus. La Communauté de Communes Vienne et Gartempe s'est engagée à changer ce parc en 2024 ; cette remise aux normes sera déduite des changements à opérer par la suite. Jusqu'alors comme la communauté de communes n'a pas la compétence de l'éclairage public, c'est la commune qui réalisait l'investissement et c'est la communauté de communes qui la remboursait. Après le transfert, cette avance n'existera plus. Ce transfert a pour conséquence que l'actif de la commune parte au Syndicat ; toutefois, au budget, cela n'a pas d'impact.

Aujourd'hui, notre parc est composé de 738 luminaires, 37 armoires de commandes, 371 candélabres, 9 poteaux communaux, 15 km 610 de linéaires de souterrains. En luminaires, la commune est équipée de 107 lampes en LED, reste à équiper 631 lampes. En réseau, nous avons 290 luminaires sur poteaux et 12 km 117 en aérien. Nous n'avons aucune armoire déjà équipée en télégestion ; 37 sont donc à équiper – à discuter. Nous avons 68 luminaires installés en façades et 380 candélabres sur poteaux. La valeur nette de notre parc est estimée à 1 205 040 €, qui sera à transférer au Syndicat.

Concernant les estimations des travaux d'amélioration, pour le passage en LED, nous en aurons pour 391 700€ ; pour l'amélioration du réseau aérien, la dépense est estimée à 46 670€, l'amélioration du pilotage du réseau pour 152 000€. Et le renouvellement des supports est estimé à 15%, soit 51 000 € de dépenses. Ainsi, le montant total de l'investissement à réaliser est à hauteur de 642 950 €.

Mme Nathalie TOUCHARD, conseillère municipale : quelle sera la durée des travaux ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la réalisation sera sur une année, voire 2 ans, si toutes les communes demandent en 2025. Une partie sera prise en charge par le syndicat, et l'autre sera à rembourser sur 15 ans. Nous devrions rembourser 30 000 € par an pendant 15 ans, après la réalisation des travaux. Pour ceux qui suivent les budgets, ce ne serait plus de l'investissement, mais du fonctionnement car c'est une participation que nous verserons.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : nous n'aurons plus d'investissement sur l'éclairage public car nous ne pouvons pas investir, et donc amortir un bien qui ne nous appartient plus.

Nous pouvons solliciter les travaux sur 2025, 2026, 2027, 2028 ou 2029. Je vous propose de les inscrire dès 2025 pour agir rapidement sur nos économies d'énergie.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : que va-t-on à peu près économiser car l'électricité n'est pas gratuite ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : toujours dans leurs estimations, en fonctionnement, aujourd'hui sur 36 320 € de dépenses par an, le Syndicat prend en charge 11 420€. Ainsi, le reste à charge de la commune est de 24 900€. Demain, sur 20 794€, 6 238€ serait pris en charge par le Syndicat, restera à la charge de la commune 14 556€.

Quant aux consommations d'énergie, aujourd'hui la commune dépense 15 091€ ; demain la dépense d'énergie serait à hauteur de 7349€, ce qui engendrerait une économie de 50%.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : ce sera dans le cas où toute l'installation est passée en LED.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : une fois que les 642 950 € sont dépensés.

Mme Nathalie TOUCHARD, conseillère municipale : ils deviennent propriétaire du parc, que l'on paie quand même.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous payons la rénovation. Il en va de même pour l'assainissement. Si l'on ne veut pas transférer notre compétence et mettre notre éclairage aux normes sur une année, nous devons investir les 642 950 €, pour comparer ce qui est comparable.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : cette situation est comparable à celle de station d'épuration. Nous avons pensé à faire un emprunt. Avec le transfert de compétence, l'investissement a été réalisé par le Syndicat, ce qui n'a pas grevé le budget de la commune.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous rembourserons uniquement le reste à charge de 30 000€, ce qui équivaut à ce que l'on réalise aujourd'hui en investissement, comme le soulignait Patrick CHEVRIER. Mais demain, ce sera en fonctionnement. Cela va changer la configuration de notre budget.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : ce que l'on mettait en investissement aujourd'hui, restera en fonctionnement demain, puisque c'est l'excédent de fonctionnement qui permet de financer l'investissement.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal au développement durable : si l'on poursuit au rythme d'aujourd'hui le remplacement en LED, nous en avons pour 20 ans, et il faudra recommencer !

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la motivation du Syndicat est de réduire la consommation d'énergie et d'être plus respectueux de la planète.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : le syndicat a-t-il plus de facilité à obtenir des subventions ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui, ils doivent avoir davantage de fond vert, sur l'ensemble des travaux des 55 communes.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : que se passe-t-il en cas de sinistre ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la réparation est effectuée par le Syndicat et un remboursement est opéré par les assurances.

A contrario, si aucun transfert n'est réalisé, que fait-on de notre parc ? La commune devra trouver une entreprise de maintenance des candélabres. La ville de Montmorillon ne s'est pas positionnée favorablement car elle gère son éclairage public.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : ils feront peut-être comme l'eau : au début ils avaient la gestion en propre avec la commune de Jouhet. Quelques années plus tard, comme ils n'y arrivaient plus, ils ont rejoint le Syndicat. Il est fort probable que dans quelques années, la situation se répète. Ce refus originel peut gêner quelques fois l'ensemble de la communauté.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le temps que l'étude du parc soit finalisée et le marché lancé, les travaux ne pourront pas commencer avant 2025.
Avez-vous d'autres questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- d'AUTORISER le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

3. Projets de délibérations n° 20230926-03_Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du centre de gestion de la Vienne

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : il s'agit d'une délibération générale sur les missions RH du Centre de Gestion de la Vienne qu'ils peuvent apporter à tout moment aux collectivités. Parfois, nous avons besoin d'aller vite. Aujourd'hui, nous avons déjà une délibération sur le suivi et la gestion des dossiers retraite, le remplacement d'un agent de manière ponctuelle.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : nous avons aussi délibéré sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : plusieurs missions restent traitées à part : les missions de médecine préventive, de médiation préalable obligatoire et d'assurance font l'objet d'une convention à part, dont la commune est signataire. Le Centre de Gestion est un partenaire indispensable de la fonction publique territoriale ; il s'agit simplement d'alléger le fonctionnement. Si nous faisons appel à un service, vous en serez informé en conseil.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : si le conseil ne prend pas de délibération, nous ne pouvons pas faire appel à d'autres services ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui, pour l'instant, nous n'en avons pas besoin mais peut-être demain. Si nous avons un gros problème, nous ferons appel à un avocat.

M. Michel GUILLON, conseiller municipal à la vie commerciale : y aura-t-il un surcoût pour la collectivité ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : à chaque fois que l'on fait appel au Centre de Gestion pour ces missions spécifiques, la collectivité paie la prestation.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Certaines missions sont intégrées sur le pourcentage des paies. Les services doivent être financés c'est pourquoi les collectivités contribuent financièrement.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : pour le moment nous n'avons pas accès à l'ensemble de ces services ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : non. Pour y avoir accès, nous devons prendre une délibération à chaque fois.

M. Michel GUILLON, conseiller municipal à la vie commerciale : peuvent-ils intervenir sur la paie ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui, si un jour, les deux agents qui réalisent la paie sont absents pendant six mois, je serai dans l'obligation de m'appuyer sur le Centre de Gestion pour les faire faire. Cependant, ce service a un coût. Aujourd'hui, nous n'en avons pas besoin.
Le Centre de Gestion est un partenaire des collectivités.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué : c'est comme un syndicat professionnel.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : le Centre de Gestion est régi par les règles de la fonction publique. Ce sont des fonctionnaires territoriaux, agents publics de la fonction publique territoriale.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : le vrai nom est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ce sont eux qui logent et financent les syndicats de la fonction publique territoriale. D'ailleurs, le fonctionnement du Centre de Gestion de la Vienne a peu de visibilité dans les communes, car il ne fait pas d'assemblée générale, et ses membres sont cooptés par d'autres membres, via la communauté de communes. Le Centre de gestion a le souhait de réaliser des réunions d'informations auprès des élus. C'est dommage que cette structure soit si fermée.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : non seulement c'est fermé pour les élus, mais c'est identique pour les agents de la fonction publique. Lorsque vous les appelez en tant qu'agent, on vous renvoie vers votre commune.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : peut-être qu'avec la nouvelle directrice, cela va changer. Avez-vous d'autres questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

4. Délibération n° 20230926-04 – Dénomination de la route de Lussac au village de Vaux en route de Vaux

Considérant que les lussacois de la route de Lussac au village de Vaux ont été informé par courrier le 20 septembre 2023,

Toutes les communes ont l'obligation de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune. Ces éléments sont ensuite transmis sur la base d'adresse locale pour constituer une base fiable afin de permettre aux services qui en ont besoin de l'utiliser.

La commune doit ainsi vérifier qu'une rue ne porte pas le même nom qu'une autre sur son territoire. Dans ce cas, le nom de la rue doit être changé. C'est le cas pour la route de Lussac qui existe déjà sur la commune. C'est pourquoi, M. Le Maire propose que la route de Lussac au village de Vaux, devienne la route de Vaux car elle mène au village de Vaux.

Un courrier a été envoyé aux personnes habitant la route de Lussac à Vaux, les informant du changement de dénomination de leur rue. Un certificat leur sera adressé pour attester de ce changement auprès des différents organismes.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons une problématique avec la poste, les secours, et demain avec la fibre.... Chaque habitant doit avoir une adresse précise obligatoire : nom de rue et numéro, et il n'est plus possible d'avoir des noms de rue semblables dans la même commune, comme la route de Lussac à Vaux et

la route de Lussac à Villeneuve. Pourquoi faire le choix de Vaux, car à Vaux, moins de foyers sont concernés ; les personnes devront donc changer leur adresse. Nous les avons déjà avertis par courrier en leur expliquant le pourquoi de la chose et leur indiquant la liste des organismes à contacter. Cependant, tout est pris en charge. En outre, c'est plus logique de changer ce nom de rue, car la route va vers Vaux et non l'inverse ; et les numéros sont dans le bon ordre.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : c'est comme pour la rue de la croix aux chats, qui portait auparavant le même nom à Villeneuve et à Sillars. Ainsi, une fois, les médicaments n'étaient pas arrivés à la bonne adresse, d'où l'importance de changer le nom de la rue.

M. Jean-Luc MADEJ, Mairie : cela peut arriver que les secours ne soient pas à la bonne adresse. Une autre problématique existe sur les Terriers puisque la ferme, qui est la base des Terriers, n'a pas de numéros. Nous avons décidé de mettre le 1 bis pour la ferme. Ainsi, nous avons rajouté des numéros où il en manquait. Avez-vous d'autres questions, remarques ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le changement de nom de la rue de Lussac au village de Vaux en route de Vaux,
-d'autoriser M. le Maire, à effectuer le changement de cette dénomination, les déclarations et à rédiger les documents y afférentes.

5. Projet de délibération n° 20230926-05 – Convention entre la commune de Lussac-les-Châteaux et la MJC21 pour l'animation d'activités périscolaires pour la période de septembre à décembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de prestation de service avec la MJC21, relative à l'animation d'activités éducatives périscolaires, pour la période de septembre à décembre 2023.

Ainsi, les modules retenus sont :

- ✓ pour l'école maternelle : jardin et Jeux sportifs, sensibilisation aux premiers secours et éveil musical
- ✓ pour l'école élémentaire : multisports, sensibilisation aux premiers secours.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : Qui réalise les activités ? que des personnes de la MJC21 ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : que dans ce cadre.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons également des animateurs de l'Ecomusée, du CPA Lathus, ...

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : combien d'élèves sont concernés ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : dix élèves constituent chaque groupe.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : au moins une séance par soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : ce ne sont pas les mêmes élèves dans la semaine ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : non, c'est une activité par classe. A l'école maternelle, en petite section, ils font jardin, en moyenne section, les enfants font les jeux sportifs et éveil musical, et les grandes sections font la sensibilisation aux premiers secours.

A l'école élémentaire, ils sont inscrits, à leur demande aux multisports et à la sensibilisation aux premiers secours. C'est sur inscription des parents, dans l'ordre de priorité d'inscription.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : est-ce que certains enfants ne font pas d'activité ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : certains enfants ou leur parent ne le souhaitent pas. Cela permet surtout à d'autres de pouvoir pratiquer au moins une activité dans la semaine. Et moins d'enfants sont présents à la garderie.

Pour mémoire, la garderie débute à 7h15 et se termine le soir à 18h30 dans les deux écoles.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous d'autres questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

-d'approuver la convention pour l'animation des activités éducatives périscolaires de septembre à décembre 2023 ;

-d'autoriser le maire, à signer la Convention pour l'animation des activités éducatives périscolaires de septembre à décembre 2023, en annexe.

6. Projet de délibération n° 20230926-06 – Création d'un emploi d'adjoint administratif 2^e classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une réussite à un concours.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons un agent qui a été reçu à un concours, je vous propose de lui permettre d'acquérir ce grade d'adjoint administratif principal 2^e classe.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : aujourd'hui, elle est adjoint administratif : il n'y a plus les classes 1 et 2 : nous ne faisons plus de distinction.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : je rappelle que nous délibérons sur la création d'un *emploi* et non sur un agent. Nous l'avons fermé en 2022 car il n'était plus utilisé.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : que signifie de 368 à 486 ? c'est large !

Mme Angélique CHARPENTIER, Directrice Générale des Services : il s'agit des indices des échelons de la grille indiciaire concernant le grade d'adjoint principal 2^e classe. Le premier échelon débute à l'indice brut 368 et se termine à l'indice brut 486, *au 12^e échelon*.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : comment choisi-t-on l'indice ?

Mme Angélique CHARPENTIER, Directrice Générale des Services : c'est la mission du Centre de Gestion de la Vienne. Avec l'ensemble de l'expérience professionnelle de l'agent, le Centre de Gestion fait un calcul pour déterminer son échelon dans le grade, ce qui permet de connaître l'indice de sa rémunération.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est quelque fois la difficulté lorsque tu recrutes quelqu'un en contrat, le maire est libre de choisir la rémunération, sauf que le jour où l'agent devient fonctionnaire, il risque de redescendre en indice de rémunération au regard de son expérience professionnelle. A ces postes, cela n'a pas de conséquence, contrairement aux agents qui occupent des postes importants.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : il y a encore peu de temps, nous rémunérions les agents contractuels au premier échelon du grade. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : il n'y a pas d'obligation pour les agents contractuels, cependant si tu veux recruter l'agent, tu dois faire un effort.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : est-on obligé d'ouvrir ce poste ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui le conseil doit valider l'ouverture de l'emploi car il avait été refermé l'année précédente puisqu'aucun agent n'en bénéficiait à ce jour, c'est pourquoi je vous demande si vous êtes d'accord pour d'ouvrir

cet emploi. Ensuite, une publication sera effectuée.

Y-a-t-il d'autres questions sur cette ouverture de poste ? (silence). Passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. 1 : Un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^e classe pour une durée hebdomadaire de 35h00 est créé à compter du 1^{er} octobre 2023.

Art. 2 : Le poste d'agent administratif polyvalent relève des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint administratif principal 1^e classe.

Art. 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions principales :

- L'accueil (physique et téléphonique) du public,
- La gestion de l'Etat civil,
- La gestion du courrier, des tâches de secrétariat (pour le service, les élus et le DGS),
- La location des salles,
- La gestion des inscriptions sur les listes électorales,
- Le recensement militaire,
- Le classement et l'archivage,
- La gestion de dossiers administratifs divers,
- La gestion du cimetière,
- Les demandes d'urbanisme
- La gestion du marché.

Art. 5 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un BAC.

Art. 6 : L'indice de rémunération de l'adjoint administratif principal 2^e classe sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Projet de délibération n° 20230926-07 – Vote de la contribution à l'école maternelle privée

Monsieur Le Maire rappelle que la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance » a abaissé l'âge de scolarisation obligatoire de 6 à 3 ans et a donc étendu sa durée de dix à treize ans.

DEPENSES FONCTIONNEMENT ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE				
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023				
	DEPENSES	MONTANT 2020-2021	MONTANT 2021-2022	MONTANT 2022-2023
6262	TELEPHONE - INTERNET	428,56 €	436,10 €	328,48 €
60612	ELECTRICITE	4 557,69 €	5 491,04 €	6 515,50 €
60621	CHAUFFAGE	9 712,25 €	9 758,38 €	7 527,60 €
60611	EAU - ASSAINISSEMENT	1 878,58 €	2 185,77 €	2 022,92 €
611	MAINTENANCE EXTINCTEURS ET PHOTOCOPIEUR	583,67 €	935,80 €	960,84 €
60632 et 6064	PETIT EQUIPEMENT	2 004,23 €	574,30 €	1 269,32 €
615221	TRAVAUX	334,80 €	3 393,35 €	600,78 €
60631	PRODUITS ENTRETIEN	2 008,38 €	1 562,31 €	568,25 €
6065	ACTIONS EDUCATIVES (Budget Caisse des Ecoles)	1 499,14 €	1 748,58 €	1 002,13 €
6067	FOURNITURES (Budget Caisse des Ecoles)	3 242,11 €	3 304,11 €	4 005,29 €
	SALAIRE MENAGE	20 162,52 €	19 516,14 €	20 684,16 €
	SALAIRE ATSEM (temps scolaire)	45 645,12 €	46 630,08 €	50 155,20 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	92 057,05 €	95 535,96 €	95 640,47 €
57 élèves scolarisés à l'école maternelle pour 2022-2023				
1 677,90 € par élève				
7 enfants scolarisés à l'école maternelle privée				
11 745,3 €				

Conformément au contrat d'association du 30 Juillet 1992 qui nous lie à l'école privée Saint Vincent de Paul, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote de la contribution à l'école privée pour les élèves scolarisés en maternelle pour un montant de 11 745.30 €.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est la contribution que l'on vote chaque année au mois de septembre pour la contribution à l'école maternelle privée, pour les enfants de plus de 3 ans. Elle est différente de celle que l'on verse pour l'école élémentaire. Elle est calculée en fonction de la charge des enfants de l'école maternelle publique.

L'année dernière, nous n'avions que 4 enfants, donc le montant était plus faible.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : cette somme est compensée un an plus tard par les services de l'Etat car il s'agit d'une dépense nouvelle imposée par l'Etat, en raison de l'école obligatoire dès 3 ans, d'où le remboursement. Si nous avons accepté à l'époque de contribuer aux dépenses de l'école maternelle privée, cette dépense n'aurait pas été nouvelle ; nous n'aurions pas eu de compensation de la part de l'Etat.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est l'école obligatoire à 3 ans qui nous a imposé cette contribution. Le montant est différent de celle de l'école élémentaire, en raison des charges de personnel qui sont beaucoup plus important sur le site de l'école maternelle. Ce qui est intéressant c'est que nous avons deux sites différents pour comptabiliser les coûts. Si nous avions une seule école primaire, le coût par enfant serait plus élevé en raison de la charge de personnel ATSEM. Ainsi, cela permet d'avoir un comptage plus juste du coût par enfant. Avez-vous des questions ? (silence) Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la proposition de contribution à l'école privée pour les élèves de maternelle pour un montant de 11 745.30 € .

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons deux délibérations, une qui concerne le budget communal et l'autre le budget de la Place Saint-Sornin puisque si nous faisons cette décision modificative c'est par rapport au budget annexe 2 Place Saint-Sornin. Comme vous le savez, le boucher est parti, et il a eu un effacement de dette : nous avons donc une perte définitive. Nous devons par conséquent équilibrer notre budget. Pour équilibrer le budget annexe 2 Place Saint-Sornin, nous avons besoin de fonds.

8. Délibération n° 20230926-08 – Décision modificative 1 du budget prévisionnel de la commune de Lussac-les-Châteaux

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement		
61524	Bois et Forêts	- 1700 €	
65748	Subvention aux associations	+ 500 €	
657363	Participation au budget annexe 2 place Saint-Sornin	+ 1200 €	
	Total	0	0

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : sur le budget de la commune, nous avons les dépenses imprévues sur la ligne Bois et Forêt, qui nous sert de « poire pour la soif ». En sus de l'effacement de dette, nous devons abonder le budget pour prendre en compte une partie la subvention accordé pour les championnat du monde de jujitsu. Il s'agit d'un jeu de vas-communiquant entre les deux budgets. Ainsi, nous avons 1700 € de dépenses supplémentaires sur le budget principal.

Avez-vous des questions ? (silence) Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la décision modificative n°1 du budget prévisionnel 2023 de la commune de Lussac-les-Châteaux.

9. Délibération n° 20230926-09 – Décision modificative 1 du budget annexe 2 Place Saint-Sornin de la commune de Lussac-les-Châteaux

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement		
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 200 €	
74741	Participation du budget principal de la commune		+ 1 200 €
	Total	1 200 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la décision modificative n°1 du budget prévisionnel annexe 2 Place Saint-Sornin 2023 de la commune de Lussac-les-Châteaux.

10. Délibération n° 20230926-10 – Prise en charge du loyer de la Plateforme d'Appui territorial par la commune de Lussac-les-Châteaux

M. le Maire explique qu'à la suite du départ définitif de la PTA-DAC 86, au 30/09/2023, la commune de Lussac-les-châteaux s'est engagée de façon exceptionnelle à prendre à sa charge le montant du loyer proportionnellement à la part versée par l'associée qui part, sans délai de carence.

Le loyer total de la MSP est de 3135 euros pour une surface de 715 m2 soit 4.38 euros/m2.

La surface totale du local vacant est de 107.17 m2 répartie comme suit :

Accueil secrétariat : 8.88 m2

Bureau 1 : 19.44 €

Bureau 2 : 29.93 €

Partie commune : 48.92 m2

Le loyer demandé pour ce local est de 469.40 euros/mois.

Les membres de la société civile de moyens demandent à la commune de prendre à sa charge le montant de ce loyer, à compter du 1^{er} octobre 2023, et ce jusqu'à l'occupation du local par un nouvel associé.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la PTA est anciennement le CLIC, organisme qui permet aux personnes un maintien à domicile. Nous avons une antenne de cet organisme départementale sur la commune. Cet organisme ne souhaite plus être décentralisé, ils vont donc re centraliser leur activité sur Saint-Benoît. C'est pourquoi ils quittent les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (en arrivant sur la gauche). Comme vous le savez, la commune a un bail avec la société civile de moyen, le loyer de la PTA est censé être assumé par chacun des sociétaires en attendant un repreneur, pendant un délai de 6 mois. Comme il s'agit d'un organisme, nous n'avons aucune marge de manœuvre, le loyer sera donc répercuté sur les occupants de la Maison de Santé et vous connaissez les difficultés rencontrées par la Maison de Santé au travers des délibérations prises ces derniers mois. C'est pourquoi je vous demande de supprimer dès le 1^{er} octobre le loyer de la PTA de 469.40€ puisque cet organisme part au 30 septembre 2023.

Mme Nathalie TOUCHARD, conseillère municipale : cela ne va-t-il pas créer de précédent ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Oui et non, car la société civile de moyens ne respecte pas forcément le bail puisqu'elle n'applique pas la clause de paiement des loyers et des charges après le départ du professionnel de santé pendant 6 mois. Selon le bail, cette clause s'applique à partir du départ effectif du professionnel de santé ; le fait de prévenir 6 mois avant le départ n'empêche pas l'application de cette clause, si aucun repreneur n'a été trouvé. Ainsi, à chaque départ, cette clause n'a pas été appliquée par les professionnels de santé de la Maison de Santé. La différence aujourd'hui est qu'il s'agit d'un organisme et qu'il n'est pas possible d'appliquer cette clause, c'est pourquoi je vous demande une délibération. En effet, nous faisons une entrave qui nous lie, en réponse à une demande du Docteur BESSAGUET.

En outre, ces locaux sont indépendants des autres. Peut-être que nous pourrions mettre quelqu'un d'autre dedans – à réfléchir.

Mme Nathalie TOUCHARD, conseillère municipale : le loyer de la PTA est de combien ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : 4.38 € / m² comme pour tous. Actuellement la Maison de Santé fait 715 m². Les charges viennent en plus. Nous avons déjà fait un effort sur les loyers en raison des charges des cabinets fermés. Cette situation sera réabordée sûrement pour le budget 2024.

Mme Sylvie BOULBES, conseillère municipale : pour l'instant, ce n'est pas reloué ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pour le moment, nous n'avons pas de piste.
Avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la prise en charge du loyer à hauteur de 469.40€/mois à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'à l'occupation du local par un nouveau membre.

IV. INFORMATIONS

Fête foraine : mardi 10 octobre au dimanche 29 octobre 2023 sur la Place du 11 novembre pour les week-end et le mercredi. Ils seront partis avant le jour de la Toussaint.

- **Projets de la commune**

- ❖ **Village Etape :** rencontre nationale **le jeudi 28 septembre 2023 à Limoges en Haute-Vienne**. Nous sommes plusieurs à partir pour cette journée. Il est ressorti de notre première rencontre que nous devons monter notre dossier en 2025, pour que la commune soit opérationnelle à l'ouverture du

contournement en 2026. La mise en place des panneaux Village Etape est conditionnée à l'approbation du label en amont.

❖ **Les Piniers :**

- ✓ **La friche Duvivier** : réunion de lancement avec la maîtrise d'œuvre de l'EPFNA le lundi 2 octobre à 9h30 avec Daniel MORAND, Jean BUJAULT, Patrick CHEVRIER
- ✓ **réunion avec Me Lelong et Mme Guérif** : lundi 2 octobre 2023 à 14h00 avec les élus du Comité de suivi : nous abordons la problématique des possibilités légales pour la gestion de nos espaces sur le quartier.
- ✓ **COTECH** : mardi 3 octobre 2023 à 9h30 avec les élus du Comité de suivi et les techniciens EPFNA, DDT, Département, CCVG
- ✓ **COPIL** : mardi 10 octobre 2023 à 9h30 avec les élus du Comité de suivi et tous les partenaires dont les services de la sous-préfecture
- ✓ **Présentation publique** : vendredi 20 octobre 2023 – en attente des modalités de cette présentation

❖ **La gare : visio avec Nexity** : réunion déjà programmée qui a été annulée par la SNCF deux jours avant, et reportée mardi 10 octobre 2023 à 14h00

❖ **Enquête publique sur la zone économique de la Grande Route** : démarrage le 25 septembre 2023 – clôture le 16 octobre 2023. Peu de visiteurs.

• **Commissions**

- ✓ **Communication** : lundi 2 octobre 2023 à 18h00 par Maria FAUGERE
- ✓ **Culture** : mardi 3 octobre 2023 à 18h30 par Marylène THIMONIER
- ✓ **Vie associative** : mardi 24 octobre 2023 à 20h30 – réalisation du calendrier des manifestations par Jean-Luc MADEJ
- ✓ **Voirie** : jeudi 26 octobre 2023 à 20h30 par Jean BUJAULT
- ✓ **Bâtiment** : mercredi 25 octobre 2023 à 20h30 par Daniel MORAND

• **Dates à retenir**

- ✓ **Mercredi 27 septembre 2023 à 18h00** : Pot de départ en retraite d'Anicette GRANSAGNE à la Maison de la Nature
- ✓ **Vendredi 29 septembre 2023 à 15h00** : présentation du projet Graff aux élèves à l'école élémentaire Simone Veil avec Annie TRICHARD
- ✓ **Mercredi 4 octobre à 14h00** : rencontre de l'AT86 pour le chemin de la Barbotterie avec Jean BUJAULT – reporté le 19 octobre 2023
- ✓ **Vendredi 6 octobre 2023 à 18h00** : Vernissage de l'exposition Récits croisés de Muriel COIFFARD et de Emmanuelle ZENATI (6 octobre au 13 janvier 2024) à la Sabline
- ✓ **Samedi 7 octobre 2023** : Préparation du repas des aînés à 9h00 – 9h30
- ✓ **Dimanche 8 octobre 2023** : Repas des aînés à 11h30
- ✓ **Vendredi 13 octobre 2023** : Salon des maires de la Vienne à Poitiers – M. Madej sera au Congrès de l'intercommunalité à Orléans
- ✓ **Vendredi 13 octobre 2023 à 18h00** : Vernissage du graff du préau de l'école élémentaire Simone Veil, inspiration du Carnaval des animaux de Camille Saint-Saëns, en présence de l'artiste Cyrk – œuvres déjà réalisées à Sillars, au Salamander Park à Lussac-les-Châteaux
- ✓ **Lundi 23 octobre 2023 à 14h00** : CAO marché de maîtrise d'œuvre rénovation énergétique du groupe scolaire Simone Veil

Le tour de table peut commencer.

Mme Annie TRICHARD, 1^{er} adjoint à l'environnement : malgré le peu de participation pour l'opération ville propre, puisque nous étions cinq élus et un habitant, nous avons fait le secteur de la N147. Au total, avec l'intervention de l'association l'Escapade, 75 kg de déchets ont été ramassés. Nous pouvons noter l'incivilité des fumeurs avec les mégots qui pullulent le long des routes. Les randonneurs ont fait plutôt l'extérieur, et ils ont ramassé 18 kg de verre. L'école privée réalise également une opération ville propre à la sortie de l'école, derrière l'école, vers Intermarché et au jardin des justes. Je m'interroge pour savoir si nous devons recommencer cette opération.

La marche d'octobre rose aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2023 à 9h00.

Le 15 octobre, le CLA organise son loto et le 22 octobre, c'est la tête de veau à Villeneuve.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : pour information, je ferai l'état des lieux de sortie de la PTA à 9h30 vendredi 29 septembre 2023.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : le 8 septembre dernier, le conte « De rage, de rêve et d'os », a été diffusé par Mme Bernadette BIDAUD et Jean-Loïc LE QUELLEC à la suite de l'exposition Téranthropes et de la conférence de juin.

Vendredi dernier, M. GROSOS, professeur de philosophie est venu avec ses 16 élèves à la Sabline, voir le musée, l'exposition et visité la grotte de la Marche.

Vendredi 6 octobre à 18h00, Emmanuelle ZENATTI et Muriel COIFFARD vont présenter leurs œuvres. Emmanuelle ZENATTI donne également des cours de peinture à la MJC21.

Samedi 14 octobre à 16h00, Jean-Marie AUGUSTIN réalise une conférence sur deux personnalités ayant aidé des enfants juifs : le Père Jean Fleury et Sœur Jeanne Chérier.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : les travaux de marquage seront réalisés en octobre 2023. Eaux de Vienne a démarré les travaux du bassin tampon à l'étang. Le bassin a été décalé vers l'est d'environ un mètre quarante environ, en raison de la présence d'une canalisation d'un mètre de diamètre qui arrive de la ville.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Les travaux électriques rue du moulin ont commencé une journée en avance par rapport au panneau d'affichage, sans mise en place de protection par l'entreprise

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : pour éviter le tassement du carrefour en dalles de béton lavés, les poids-lourds passent par Villeneuve.

M. Pierre BRUGIER, conseiller délégué à la communication : je lance de nouveau un appel aux présidents de commissions pour réaliser leur article dans le bulletin avec les photos.

Sur la voie verte, deux arbres sont tombés et une barrière est arrachée, en allant sur Persac.

On m'a demandé quand serait assaini la zone humide de l'étang pour pouvoir passer.

M. Ludovic AUZENET, conseiller municipal à la pêche : entame-t-on les travaux proposés par l'entreprise Giraudeau ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : vous devez en discuter en commission voirie.

M. Michel GUILLON, conseiller délégué aux commerces : le bar PMU le cheval blanc va ouvrir sa restauration. Des travaux de réfection de la cuisine ont été engagés ; ils ont perçu des fonds de la CCVG. Ils se lancent dans les soirées à thème. Samedi dernier, ils ont organisé un karaoké. Ils ont déjà fait une soirée sur les années 80. A venir, une soirée halloween est prévue.

Nous avons des porteurs de projet intéressés (mercerie, libraire, métier de bouche) mais peu de vitrines à offrir. En outre, les locaux privés ne sont pas adaptés car les propriétaires ne souhaitent pas faire de travaux. Ainsi, les surfaces, la disposition ne conviennent pas aux porteurs de projet.

Trois départs sont prévus en fin d'année : le bijoutier-horloger qui souhaite vendre son fonds de commerce, le coutelier et le cordonnier.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : cela fait partie des critères de Petites Villes de Demain ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avec Petites Villes de Demain, nous devons renforcer les commerces. Concernant le village étape, nous avons des obligations : au moins un hôtel et de la restauration. Cependant, nous devons être certain que la restauration est assurée chaque jour. Nous n'avons pas de contrainte sur l'activité économique, mais nous devons avoir de la restauration, de la boulangerie en 2026.

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 30 octobre 2023 à 20h30 sur l'OPAH-RU.

L'ordre du jour est clos à 22h39.

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

Le Maire
Jean-Luc MADEJ



La secrétaire de séance
Cynthia SAUVAGE

